



QUI EST CONCERNÉ ?

→ Les entreprises :

Les entreprises du secteur privé ou public cotisant auprès d'un OPCA, ayant des besoins ciblés en recrutement tout en étant à la recherche de candidats déjà formés, peuvent avoir recours à la POEI.

→ Les demandeurs d'emploi :

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, à la date du démarrage de l'action de formation.

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

Votre besoin :

- prenez le temps de définir vos besoins en compétences
- à la suite de ce diagnostic, formulez votre offre d'emploi

La sélection des candidats :

- vous déposez une offre d'emploi auprès de votre agence Pôle emploi
- soit vous identifiez votre candidat, soit Pôle emploi se charge de vous en présenter
- une fois le candidat sélectionné, AGEFOS PME et Pôle emploi vous aident à définir le programme de formation de la POEI et à identifier l'offre de formation adaptée
- avant l'entrée en formation, vous signez une convention avec Pôle emploi, AGEFOS PME, l'organisme de formation et le bénéficiaire. Cette convention précise les objectifs de la formation, son contenu, sa durée, ses modalités de financement et les caractéristiques de l'embauche future

La formation :

- l'action de formation s'étend sur une durée de 400 heures maximum
- elle doit être réalisée par un organisme de formation avec numéro de déclaration d'activité, interne ou externe à l'entreprise
- durant l'action de formation, le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle

QUELLE ISSUE À LA POEI ?

→ À la suite de la formation, vous établissez un bilan de la POEI puis vous pouvez procéder au recrutement. Le contrat de travail peut être conclu sous forme de :

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée de 12 mois minimum
- Contrat de professionnalisation de 12 mois minimum
- Contrat d'apprentissage

QUELLE RÉMUNÉRATION POUR LE SALARIÉ ?

→ Le demandeur d'emploi est rémunéré par Pôle emploi tout au long de son parcours de POE individuelle, par l'Allocation d'aide au retour à l'Emploi-Formation (AREF) ou la Rémunération formation de Pôle emploi (RFPE).

AGEFOS PME VOUS ACCOMPAGNE

- ▶ Nous réalisons un diagnostic de vos besoins en compétences
- ▶ Nous recherchons l'offre de formation adéquate
- ▶ Nous construisons à vos côtés un plan de recrutement adapté



Pour toute information et toute demande d'accompagnement, contactez directement votre conseiller AGEFOS PME